

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DAJ 4 G Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit et de son annexe financière.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention constitutive avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Département de Paris est autorisé à contribuer aux actions et aux dépenses de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris, sous réserve des différentes décisions de financement.